

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission communautaire pédagogique

A.Gt 21-05-2003

M.B. 4-09-2003

modifications :

A.Gt 06-10-03 (M.B. 19-11-03)

A.Gt 09-06-05 (M.B. 08-09-05)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996, créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 16 janvier 1996 désignant les membres de la Commission communautaire pédagogique créée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "l'arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Commission communautaire pédagogique prévue à l'article 80 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

modifié par A.Gt 06-10-2003; A.Gt 09-06-2005

Article 2. - Sont désignés comme membres de la Commission communautaire pédagogique :

1° en qualité de membre visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 1°, de l'arrêté :

- le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

2° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 2°, de l'arrêté :

- M. Michel Albert.
- Mme Olivia Bodart
- M. Christian Noiret.

3° en qualité de membres du corps d'inspection de l'enseignement supérieur visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 3°, de l'arrêté :

- Mme Monique Deneyer
- M. Michel Odrovic
- Mme Jacqueline Vandenberg-Lobet

4° en qualité d'expert désigné par la Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions visé à l'article 2, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté :

Mme Maria Falla.

5° en qualité de membres visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 5°, de l'arrêté

a) en tant qu'experts proposés par les organisations représentatives des pouvoirs



organisateurs :

- M. Pierre Lambert
- Mme Vinciane De Keyser.
- M. Raymond Vandeuken

b) en tant que fonctionnaire du Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en Éducation et du Pilotage de l'Enseignement organisé par la Communauté française :

- M. Jean Steensels

6° en qualité de membres proposés à titres d'experts par le Conseil général, visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 6°, de l'arrêté :

- M. Maurice Lecerf
- M. Michel Tordoir

remplacé par A.Gt 09-06-2005

Article 3. - M. Michel Albert est désigné en qualité de Vice-Président de la Commission communautaire pédagogique.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets du 15 janvier 2002 pour se terminer le 14 janvier 2006.

Article 5. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mai 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

